



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 03 septembre 2019 à 18 heures 00 minutes
Salle d'Honneur de la Mairie

Présents :

M. BERTOLUTTI Didier, M. DAHLEB Djelloul, Mme ENGRAND Emeline, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEPAGE David, M. ORSO Sylvain, M. WUILLAUME Christophe

Procuration(s) :

Mme COLPIN Carinne donne pouvoir à Mme LARCHER Mireille

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BERTHE Laurent, Mme COLPIN Carinne, Mme DALOZ Séverine, M. GUENET Hervé, Mme TEDESCHI Marie

Secrétaire de séance : Mme LECLERCQ Karine

Président de séance : M. GILLAUX Pascal

COTISATION 2019 A L' ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES ARDENNES.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de cotiser à l'association Fédération Nationale Communes Forestières pour l'année 2019.
Le montant de la cotisation est de 100 Euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE REFRIGERE

Chaque conseiller municipal a été destinataire du courrier du Secours Populaire de Givet sollicitant une subvention pour l'achat d'un véhicule réfrigéré pour un montant de 3 713 Euros.

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier Monsieur le Maire de Givet propose que les communes de Givet, Rancennes et Fromelennes apporte son soutien financier au secours populaire au prorata de la population communale.

Les populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2019 (chiffres de l'INSEE) sont les suivants :

Givet : 6920 habitants
Fromelennes : 1068 habitants
Rancennes : 738 habitants

La part par habitant se monterait à la somme de 0,426 € par habitant soit un total pour Fromelennes de 454,97 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Approuve la répartition au prorata de la population et subventionne donc l'achat du véhicule réfrigéré à hauteur de 454,97 €uros, somme qui sera versée directement au Secours Populaire de Givet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Conseil Général des Ardennes qui sollicite les collectivités afin de savoir si elles sont prêtes à abonder financièrement le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) et le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D).

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Décide d'abonder financièrement le F.S.L et le F.A.J.D à hauteur de 500 €uros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de la motion délibérée par la Fédération départementale d'énergie des Ardennes concernant l'organisation territoriale de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (jointe à la présente délibération).

Le Conseil Municipal,

* décide d'approuver cette motion.

* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA CANALISATION AEP DU NOUVEAU LOTISSEMENT "LES LOUACHES".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de viabilisation du nouveau lotissement "Les Louaches" est en cours.

Il est naturellement nécessaire de prévoir un raccordement de la canalisation AEP

Véolia Eau propose un devis de 1382,16 €uros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Décide de retenir le devis proposé par Véolia Eau pour les travaux de raccordement de la canalisation AEP pour un montant de 1 382,16 €uros T.T.C.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2019

RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2336-1 à L. 2336-7,

Considérant la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1^{er} janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 20 juin 2019, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Considérant la délibération n° 2019-07-151 du 11 juillet 2019 du Conseil de Communauté décidant une répartition libre à la majorité des deux tiers,

Entendu le Maire présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Entendu le Maire présenter la proposition issue des discussions avec le Maire de Chooz, consistant à demander à la commune de Chooz de supporter une partie du prélèvement communal,

Le Conseil de Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / la majorité :

* **approuve** la répartition suivante concernant la contribution au FPIC de

l'ensemble intercommunal, pour l'année 2019 :

Répartition du FPIC 2019 entre la Communauté et les Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun € Rappel	Montant prélevé définitif € Vote	Montant reversé de droit commun € Rappel	Montant reversé définitif € Vote	Solde de droit commun € Rappel	Solde définitif € Vote
08011	ANCHAMPS	3 848	0	5 931	0	2 083	0
08020	AUBRIVES	29 660	0	10 085	0	- 19 575	0
08106	CHARNOIS	1 309	0	1 573	0	264	0
08122	CHOOZ	494 630	100 000	0	0	- 494 630	- 100 000
08166	FEPIN	4 265	0	7 225	0	2 960	0
08175	FOISCHES	2 799	0	5 094	0	2 295	0
08183	FROMELENNES	39 616	0	10 458	0	- 29 158	0
08185	FUMAY	84 265	0	54 406	0	- 29 859	0
08190	GIVET	237 798	0	76 901	0	- 160 897	0
08207	HAM-SUR-MEUSE	7 606	0	4 051	0	- 3 555	0
08214	HARGNIES	7 851	0	11 580	0	3 729	0
08222	HAYBES	54 346	0	26 188	0	- 28 158	0
08226	HIERGES	8 124	0	2 143	0	- 5 981	0
08247	LANDRICHAMPS	3 589	0	1 947	0	- 1 642	0
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	1 438	0	2 144	0	706	0
08353	RANCENNES	31 500	0	6 417	0	- 25 083	0
08363	REVIN	195 118	0	82 511	0	- 112 607	0
08486	VIREUX-MOLHAIN	57 732	0	15 280	0	- 42 452	0
08487	VIREUX-WALLERAND	59 697	0	25 441	0	- 34 256	0
Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse		1 398 252	2 623 443	368 639	718 014	1 029 613	1 905 429
TOTAL		2 723 443	2 723 443	718 014	718 014	2 005 429	2 005 429

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AA155.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ladite parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle AA155 et de la déclasser.

Considérant :

- Que la parcelle AA155 est la propriété de la Commune de Fromelennes ;
- Que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;
- Qu'il convient de constater la désaffectation de ladite parcelle puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;
- Que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,

Décide de constater la désaffectation de la parcelle AA155 et de la déclasser.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

OPÉRATION FLEURIR FROMELENNES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a organisé une opération « Fleurir Fromelennes ».

Il fait savoir qu'un jury communal composé exclusivement de personnes n'habitant pas la Commune a établi un palmarès des maisons les mieux fleuries de la cité.

Il propose de récompenser les lauréats.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'attribuer aux lauréats à titre de récompense un bon de fleurs de 50 Euros aux 3 premiers et un bon de 30 Euros aux autres classés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AVENANT A L'AMODIATION AMIABLE DU DROIT DE CHASSE EN FORÊT INDIVISE DE FROMELENNES.

Monsieur le Maire fait savoir que l'officialisation de la sortie d'indivision de la forêt de Fromelennes n'est toujours pas effective. Il est probable que la saison de chasse aura débuté d'ici là. Il est donc nécessaire de prévoir un nouvel avenant à l'amodiation amiable du droit de chasse en forêt indivise entre le Président de la Société Communale de Chasse, l'Office Nationale des Forêts et la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'avenant à l'amodiation amiable du droit de chasse en forêt indivise entre le Président de la Société Communale de Chasse, l'Office Nationale des Forêts et la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

VENTE DE TERRAINS

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019-01.

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur et Madame BRAUN Matthieu ne souhaitent plus acheter la parcelle constructible cadastrée AA107 d'une superficie de 698 m² sise au 1 rue du Pré Maxy sur la Commune.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une nouvelle proposition d'achat a été faite par Monsieur MATHIEU Corentin pour ladite parcelle ainsi que pour la parcelle AA155 pour la somme de 35 000 €uros.

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Accepte de vendre les terrains cadastrés section AA n° 107 et AA155, sis 1 Rue du Pré Maxy, d'une superficie de 698 m² pour la AA107 et de 32 m² pour la AA155 au prix de 35 000 €uros à Monsieur MATHIEU Corentin, étant entendu que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de Monsieur MATHIEU Corentin,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité